



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 024-252405329-20260303-09_03_2026-DE

Délibération N°09_03_2026

Objet : Fixation des durées d'amortissement au 1er janvier 2026

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 25 février 2026	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 21
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	M. Gé KUSTERS	

Présents :

Pascal PROTANO, Evelyne ROUX, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Daniel LE MAO, François ROUSSEL, Philippe ROUSSEAU, Vincent RIVAUD, Serge ORHAND, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Hélène REYS donne pouvoir à Pascal PROTANO

Fixation des durées d'amortissement au 1^{er}

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 27,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,

Considérant que la nomenclature appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 est celle des Services Publics Industriels et Commerciaux, soit la norme M4,

Considérant que le SMD3 a adopté, par délibération N°08-12-2022 du 13 décembre 2022, des durées d'amortissement pour certaines catégories de biens,

Considérant la délibération N°16-03-2024 du 26 mars 2024, intégrant de nouvelles durées d'amortissement pour le centre de tri départemental,

Le Président propose de créer une durée d'amortissement spécifique pour l'acquisition de véhicules et matériels d'occasion :

- 5 ans pour les bennes de déchèteries, compacteur, tracteur agricole et engins de manutention,
- 4 ans pour les véhicules légers <3,5 tonnes et poids lourds et matériels roulants (bennes collecte, tracteur routier, remorques FMA et basculantes)

Les autres durées d'amortissement restent inchangées.

CATEGORIE	DUREE
<u>Equipements de pré-collecte</u>	
Bacs à déchets dédiés à la collecte en porte à porte (bacs roulants)	7 ans
Conteneurs dédiés à la collecte en apport volontaire (aériens, semi-enterrés et enterrés) Hors Génie Civil	10 ans
Dalles béton ou plate-forme pour accueil des conteneurs « Apport volontaire »	Non amortissable
<u>Véhicules légers < 3,5 Tonnes</u>	
Véhicules légers < 3,5 Tonnes (voitures, utilitaires, fourgons)	8 ans
<u>Poids lourds et matériels roulants :</u>	
Bennes tout type de collecte / tracteur routier / remorques FMA et basculante	8 ans
Benne de déchèterie	10 ans
Compacteur de déchèterie ou centre de tri	10 ans
Tracteur agricole	10 ans

10 MARS 2026

<u>Véhicules légers < 3,5 Tonnes OCCASION :</u>	
Véhicules légers < 3,5 Tonnes (voitures, utilitaires, fourgons)	4 ans
<u>Poids lourds et matériels roulants OCCASION :</u>	
Bennes tout type de collecte / tracteur routier / remorques FMA et basculante	4 ans
Benne de déchèterie	5 ans
Compacteur de déchèterie ou centre de tri	5 ans
Tracteur agricole	5 ans
<u>Engins de manutention et pré-traitement et leurs équipements (chargeuse, chariots, broyeurs, gerbeurs, godets, pinces...) :</u>	5 ans
<u>Bâtiments et infrastructures</u>	
Déchèteries et quais maçonnés	20 ans
Quais de déchèteries modulables métalliques et garde-corps	10 ans
Centres de transfert et quai de chargement /déchargement	20 ans
Centres de tri (bâtiments hors process)	20 ans
Centres de tri (équipements et process)	10 ans
Centre de tri départemental (bâtiments hors process)	40 ans
Centre de tri départemental (équipements et process)	17 ans
Ponts bascules	10 ans
Murs « légos »	15 ans
Dispositifs de protection contre la Foudre	10 ans
Dispositifs de protection contre l'incendie	15 ans
Station de lavage pour poids lourds	15 ans
Bâtiments industriels	20 ans
Immeubles à usage de bureaux	25 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
<u>Voirie et Réseaux Divers</u>	20 ans

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-09_03_2026-DE

Equipements technologiques :

Vidéo-surveillance	5 ans
Equipements de suivi pré collecte et déchèterie	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Serveur informatique	5 ans
Logiciels	2 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2 ans

Mobilier et agencements

Mobilier (meubles meublant)	15 ans
Agencements de bâtiments	15 ans
Equipements de garage et ateliers (rayonnages, établis...)	10 ans
Coffre-fort	30 ans

Appareils et autres matériels / installations

Petit matériel et équipements	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage (ascenseurs pour personnes)	20 ans
Monte-charge (déchèteries, ateliers...)	10 ans
Appareils de laboratoire	10 ans

Aménagements de terrain

Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Aires aménagées (génie civil)	30 ans

Autres catégories

Casiers de l'ISD-ND de Saint Laurent des Hommes en exploitation au 01/01/2022 et les années suivantes	30 ans
Travaux relatifs à la chambre de collecte des lixiviats de l'ISD-ND de Saint Laurent des Hommes (hors bâtiment)	15 ans
Cheptel	5 ans
Marquage au sol	10 ans

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-09_03_2026-DE

Frais d'études non suivi de réalisation

Biens de faible valeur < 1 500 euros

1 an

Ces conditions d'amortissement seront applicables aux acquisitions qui interviendront à compter du 1er janvier 2026, et à toutes acquisitions antérieures qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un amortissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les durées d'amortissement proposées. La présente délibération annule et remplace la délibération N°16-03-2024 du 26 mars 2024,

AUTORISE Le président et le payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 10 Mars 2026

Pour extrait conforme :

Coulounieix-Chamiers le :

10 Mars 2026

Secrétaire de séance

Gé KUSTERS

Président du SMD3

Pascal PROTANO

